

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DECEMBRE 1856.

**Rapport de la Commission des Travaux publics
chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre
au Département des Travaux Publics des crédits
pour les chemins de Fer de l'Etat et les lignes
Télégraphiques.**

*(Voir les N^{os} 231 et 256, session 1855-1856, 14 et 22, session 1856-1857 de la
Chambre des Représentants, et le n^o 3 du Sénat.)*

Présents : MM. FERD. SPITAELS, Vice-Président-Rapporteur ; NEEF, Baron
d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Baron DAMINET, DE RYCKMAN, DE WINGHE,
GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, DE DORLODOT.

MESSIEURS.

Le 5 mai 1856, le Département des Travaux Publics déposa un projet de loi demandant l'allocation d'une somme de 21.000.000 de francs, destinés à l'achèvement des chemins de fer de l'État, au développement de son matériel d'exploitation et à l'extension des lignes Télégraphiques.

Quels que soient les opinions sur le mode d'exploitation de nos chemins de fer ; quels que soient les modifications que l'on voudrait voir introduire dans son administration ; il est un point sur lequel les diverses opinions sont d'accord ; c'est la nécessité de terminer enfin, après 20 ans d'expérience, nos voies ferrées, et de les doter d'un matériel suffisant qui réponde aux besoins réels du commerce et de l'industrie, et qui permette à nos recettes de suivre le mouvement ascendant qui s'est révélé sur toutes les lignes au fur et à mesure que les moyens d'exploitation se sont développés.

Présenté à la fin de la dernière session, ce projet de loi ne fut point discuté. Le rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants concluait à une allocation de fr. 15,455,375 » ; au moment de la séparation, un crédit provisoire de fr. 5,000,000 fut proposé, il ne put être voté, la Chambre ne s'étant pas trouvée en nombre.

C'est ce même crédit qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Sénat, seulement le chiffre primitif a été, sur la proposition de quelques membres de la Chambre, majoré d'un million, applicable aux stations et à leurs dépendances, aux maisons et loges de gardes.

(2)

Ce projet de loi n'a guère suscité de controverse à la Chambre des Représentants; et l'on conçoit facilement qu'il en ait été ainsi, puisqu'il laisse intact l'examen et la discussion du projet d'ensemble, et qu'il ne constitue qu'un à-compte sur un certain nombre d'articles, afin de permettre au Gouvernement de gagner du temps, en faisant dès à présent des commandes, qui surtout en ce qui concerne le matériel, exigent un certain laps de temps pour l'exécution.

Cet exposé expliquera au Sénat pourquoi votre Commission n'a pas cru devoir discuter la répartition des chiffres du crédit ni son chiffre global. La nécessité de l'augmentation du matériel d'exploitation qui emporte les deux tiers du crédit n'est contestée par personne, tout le monde en reconnaît la nécessité. Le peu d'importance des sommes affectées au doublement des voies, à l'achèvement et à l'amélioration des stations eût peut-être donné lieu à une proposition de majoration, si la prochaine discussion du projet d'ensemble, qui aura lieu, votre Commission l'espère du moins, dans la session actuelle, n'eût rendu toute proposition de l'espèce inutile et prématurée.

En résumé, et par les motifs qui viennent de vous être signalés, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption pure et simple du Projet de loi.

Le vice-Président rapporteur,
FERD. SPITAEELS.